

Les nouvelles des chemins

La lettre d'information de Chemins de Picardie,
association pour la défense des chemins ruraux

EDITO du Président :



La belle saison est arrivée...et avec elle, son lot de balades. C'est l'occasion de découvrir tout l'intérêt faunistique et floristique des chemins ruraux, la beauté du paysage mais aussi de constater l'état de préservation des chemins ou parfois leur absence. La belle saison est donc une période propice pour faire le point sur les chemins. Ce troisième numéro de « Les nouvelles des chemins » relate le cas d'une commune dans une situation délicate suite au non-respect des chemins. Sujet qui intéressera certainement les nouveaux destinataires de notre lettre : les élus des collectivités locales.

Bonne lecture !

Dominique MOLET

DOSSIER :

Chemin « existant » sur... 10m !

Des chemins ruraux qui vont coûter cher à la commune !

Plus de 100 000€...voilà ce que va probablement coûter à une commune de l'Aisne l'inaction du maire face aux infractions sur les chemins ruraux.



Rappelons, pour commencer, que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et que le maire est chargé de leur police et de leur conservation. C'est précisément sur ce point que repose le conflit.

Au fil du temps, un riverain de plusieurs chemins s'est accaparé leur emprise, pour son activité professionnelle. Michel M., habitant directement concerné par l'utilisation de deux chemins pour l'accès à ses parcelles, voyait ses demandes de réouverture, adressées au maire, rester sans réponse. Ainsi, bien qu'informé de cette annexion, le maire n'a pas appliqué sa compétence de conservation des chemins. Cela était certainement dû à la situation délicate à laquelle il devait faire face : le riverain en question étant son adjoint.

Michel M. s'est alors tourné vers le Tribunal Administratif pour obliger l'autorité municipale à agir. C'est en 2009, soit deux ans après la demande de l'administré, que la conclusion du Tribunal a été rendue : la commune doit rouvrir les deux chemins et ce, dans un délai de deux mois sous peine d'une astreinte de 100€ par jour de retard.

La commune a relevé appel de la décision du Tribunal. La procédure a alors été relancée à la Cour Administrative d'Appel de Douai mais en 2010, cette dernière a rejeté la demande de la commune. La première décision, c'est-à-dire celle du Tribunal Administratif, devient définitive et doit alors être appliquée.

Etant donné qu'à l'heure actuelle le maire n'a toujours pas agi, l'astreinte court encore et ce, depuis plus de 1000 jours. La situation financière de la commune est bien évidemment très délicate puisque l'encours financier atteint plus de 100 000 euros.

Une procédure juridictionnelle est à présent ouverte pour contraindre le maire à intervenir.

Le conseil que Chemins de Picardie adresse à tous les élus : **une intervention au moment où les infractions sur les chemins ruraux sont portées à la connaissance de la mairie évite bien des désagréments judiciaires et financiers !**

RUBRIQUE JURIDIQUE :

Les infractions sur les chemins ruraux que le maire a pouvoir de sanctionner



L'article **D.161-14** du **Code rural** et de la pêche maritime est un des textes de loi les plus importants en matière de préservation des chemins ruraux qu'il ne faut pas hésiter à citer dans le cadre de démarche de reconquête de chemins.

Il précise qu'il est **interdit de nuire aux chaussées des chemins et à leurs dépendances** et de compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation.

Il liste également les **interdictions** dont les plus courantes sont : la circulation de catégories de véhicules interdits par arrêté du maire; la culture de l'emprise et des dépendances; la détérioration des talus, accotements, fossés, arbres, marques indicatives des limites des chemins et appareils de signalisation; le rejet d'eaux insalubres ou susceptibles de causer des dégradations, le dépôt d'objets ou produits divers susceptibles de porter atteinte à la sécurité de la circulation.

Prochains rendez-vous : à naturAgora (02)

Sortie nature

Samedi 7 juillet 2012 - de 10h à 12h
Avec la **Fédération des Chasseurs de l'Aisne**

Venez découvrir les chemins et leurs trésors à l'occasion d'une sortie nature. Un parcours « empreintes » sera proposé aux enfants.

Challenge Nature !!

Dimanche 30 septembre 2012

Avec le **Comité de la Randonnée Pédestre de l'Aisne**
Participez à un Randochallenge® (itinéraire parsemé de bornes questions sur la nature). Des animations et une exposition seront également proposées.

Informations complémentaires sur le site internet

Les chemins ruraux sur le cadastre

Le plan cadastral est un document fiscal qui n'a pas, à proprement parlé, de valeur juridique. Il apporte des éléments qui ne sont qu'une simple présomption de propriété et ne revêt un caractère juridique que lorsqu'aucun autre document légal ne peut être présenté.

Il s'avère toutefois pratique pour visualiser l'ensemble des chemins ruraux existants historiquement, et les autres voies, sur le territoire communal.

Pour l'aspect pratique, les chemins ruraux font partie du domaine non cadastré, ce qui signifie qu'ils n'ont **pas de numéro de parcelle**. De plus, ils sont généralement indiqués sous le nom de : « **Chemin rural dit de...** » ou « **Sente rurale dite de...** »

Dans le prochain numéro...

- Dossier : Interview d'un agriculteur soucieux du maintien des chemins ruraux
- Rubrique juridique : Modification du tracé d'un chemin par échange de terrains
- Divers : Enfin un guide pratique et juridique des chemins ruraux !! Sortie en automne 2012

Crédits photo : Chemins de Picardie



Chemins de Picardie,
association pour la défense des chemins ruraux
1, chemin du Pont de la Planche
02 000 BARENTON-BUGNY
Tél: 06-38-10-04-85 / Fax : 03-23-79-44-73
Mail : cheminsdepicardie@naturagora.fr
Site internet : www.naturagora.fr

Avec le soutien financier de :



Rédaction, conception, réalisation : Mylène ESCHEMANN